Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 019-200066744-20250925-20250408-DE

Convention tri-partite de prestation de service

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Haute-Corrèze Communauté, siégeant à ZA du bois Saint-Michel, 19200 Ussel, représentée par son Président Pierre CHEVALIER dûment habilité à cet effet par délibération n° A COMPLETER du conseil communautaire en date du A COMPLETER

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Haute-Corrèze – centre concerné : Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) – 16 rue de l'Ecole Forestière, 19250 Meymac, représenté par Monsieur Pascal GUENET, son directeur.

Et

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze, siégeant à Immeuble Consulaire Le Puy Pinçon, BP30, 19001 TULLE Cedex, représentée par son Président A COMPLETER dûment habilité à cet effet par la délibération de la session du A COMPLETER.

Dénommés les prestataires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de production de données relatives à l'état du couvert forestier sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté par les prestataires. Ces données seront issues de l'analyse d'images satellitaires (télédétection) des années 2016 à 2024.

Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation

Les prestataires s'engagent à réaliser la prestation définie à l'article 1 dans les conditions suivantes :

- Pour chaque donnée listée ci-après, fournir 2 formats de rendus :
    - Un jeu de couche cartographique au format Shape (.shp) ou autre format exploitable sous QGIS comprenant une couche par année sur la période 2016-2024, à l'échelle du territoire de Haute-Corrèze Communauté.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 019-200066744-20250925-20250408-DE

- Un tableau récapitulatif des surfaces concernées par année et pour chaque commune du territoire de Haute Corrèze Communauté sur la période 2016-2024.

- Les données suivantes dites « prioritaires » devront être livrées avant le 31 décembre 2025 : Surface concernée par les coupes rases, surface concernée par les plantations/replantations, typologie des boisements (résineux/feuillus/mixtes) y compris les nouveaux boisements si possible, secteurs affectés par un dépérissement et secteurs affectés par un stress hydrique.
- Les données suivantes dites « secondaires » pourront être livrées jusqu'au 31 août 2026 et sous réserve des possibilités d'interprétation par l'outil : classe d'âge des boisements, secteurs de zones humides, zones de risque incendie élevé.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est valable le temps de la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2026.

Article 4 : Modalités financières

Une enveloppe globale de 10 000€ a été attribuée au projet par Haute-Corrèze Communauté. Ainsi Haute-Corrèze Communauté s'engage à rémunérer les prestaires selon les modalités suivantes :

- Récupération, traitement des données, production des livrables par l'EPLEFPA et éventuellement gratification d'un stagiaire de fin d'étude (6 mois) : montant forfaitaire de 7 000€ (soit 70% de l'enveloppe globale)
- Vérification ponctuelle des données sur le terrain et frais de déplacement par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze : montant forfaitaire de 3 000€ (soit 30% de l'enveloppe globale).

Le montant s'entend toutes taxes comprises.

Le règlement des prestataires interviendra par virement sur leurs comptes bancaires respectifs, après service fait et sur production de factures respectant les mentions obligatoires.

Article 5 : Modification, résiliation et litiges.

Toute modification de la prestation oblige à un accord des signataires et fera l'objet d'un avenant.

Chacun des cocontractants peut unilatéralement mettre fin à la présente convention par courrier, si l'application de cette dernière est non conforme aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues. Dans cette

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 019-200066744-20250925-20250408-DE

hypothèse, la convention prend fin de droit après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naitre de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec, la partie la plus diligente déferra le litige auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Ussel, en trois exemplaires, le DATE

PROJET